

## Réponse de Gaston Thorn à Gregorio López-Bravo (Bruxelles, 29 février 1972)

**Légende:** Le 29 février 1972, Gaston Thorn, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et président en exercice du Conseil des Communautés européennes, répond au nom de ses collègues à la lettre adressée le 29 octobre 1971 par le ministre espagnol des Affaires étrangères, Gregorio López-Bravo, à ses homologues de la Communauté économique européenne. Dans sa réponse, il donne l'assurance au ministre espagnol que le Conseil examinera avec la plus grande attention les problèmes que l'élargissement de la Communauté pourrait entraîner pour l'Accord commercial conclu en 1970 avec l'Espagne.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1973. Dossier concernant le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la CEE et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la CEE, signé à Bruxelles, 29.01.1973, CM2/1973-1098.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/reponse\\_de\\_gaston\\_thorn\\_a\\_gregorio\\_lopez\\_bravo\\_bruelles\\_29\\_fevrier\\_1972-fr-743329da-33fa-412d-bd50-b92b61ce919f.html](http://www.cvce.eu/obj/reponse_de_gaston_thorn_a_gregorio_lopez_bravo_bruelles_29_fevrier_1972-fr-743329da-33fa-412d-bd50-b92b61ce919f.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

## Réponse de Gaston Thorn à Gregorio López-Bravo (Bruxelles, 29 février 1972)

### COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Le Conseil

Le Président

Bruxelles, le 29 FEV. 1972

S.E. Monsieur Gregorio LOPEZ-BRAVO  
Ministre des Affaires Etrangères MADRID  
(Espagne)

Monsieur le Ministre,

J'ai été chargé par mes collègues, à qui vous avez adressé ainsi qu'à moi-même, une lettre en date du 29 octobre 1971 concernant les relations de votre pays avec la Communauté dans la perspective de l'élargissement, de vous informer en leur nom de la Communauté, que celle-ci a pris connaissance avec un très grand intérêt des questions que vous y évoquez.

Je puis vous rassurer que la Communauté est consciente des problèmes, de caractère et de nature divers, que son élargissement pourrait entraîner pour l'Accord qui la lie à l'Espagne et qu'elle ne méconnaît pas les préoccupations qui peuvent surgir dans ce contexte, il s'agit toutefois de problèmes complexes que la Communauté se doit d'examiner avec la plus grande attention.

C'est précisément parce qu'il est préoccupé de ces problèmes que le Conseil a, il y a quelque temps déjà, chargé la Commission de lui soumettre un rapport sur l'ensemble des problèmes posés par l'élargissement de la Communauté à l'égard des pays avec lesquels la Communauté a conclu des Accords.

L'étude de ce rapport est actuellement en cours dans les organes du Conseil ; celui-ci sera prochainement appelé – en ayant également à l'esprit les arguments que vous mentionnez dans votre lettre – à se prononcer sur les résultats de ces travaux.

Je puis vous donner l'assurance que lorsque, dans un proche avenir, la Communauté recherchera avec vous des solutions satisfaisantes aux problèmes mentionnés, elle le fera en ayant à l'esprit le mérite propre de l'Accord qu'elle a conclu avec votre pays.

En ce qui concerne les préférences généralisées, je me vois cependant obligé de souligner qu'il s'agit d'une question qui n'est pas directement liée à l'Accord C.E.E. – Espagne. Toutefois les arguments évoqués dans votre lettre ne manqueront pas d'être pris également en considération par le Conseil lorsque celui-ci prendra les décisions qu'il s'est fixé comme objectif de prendre au cours du 1er semestre de cette année concernant la demande formulée par certains pays d'être également inclus parmi les bénéficiaires du système de la Communauté économique européenne.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.